

**PROCÈS VERBAL DE DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE DONZAC DU 22 JANVIER 2026**

L'an **deux mille vingt-six, le 22 janvier** le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC** s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, régulièrement convoqué en date du **16 janvier 2026**.

La séance est ouverte à **dix-huit heures trente** sous la présidence de M. QUEYRENS Alain, Maire.

**Présents** : M<sup>mes</sup> : BORDENAVE Bernadette - Marie-José HINNEWINKEL  
MM : BAER Claude - BARBOT Christian - BELIS Christian – QUEYRENS Alain

**Absents excusés** : Mme DUCOS Nicole – MM DANDONNEAU Thomas, DELAS Laurent, SANFOURCHE Jean-Louis

**Pouvoir (s)** : M. SANFOURCHE Jean-Louis a donné pouvoir à M. QUEYRENS Alain pour voter en son nom  
M. DANDONNEAU Thomas a donné pouvoir à M. BELIS Christian pour voter en son nom  
M. DELAS Laurent a donné pouvoir à M. BARBOT Christian pour voter en son nom (Art. L. 2121-20 du CGCT).

**Secrétaire de séance** : Mme BORDENAVE Bernadette

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 21 NOVEMBRE 2025**

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 21 novembre 2025.

N<sup>bre</sup> de Conseillers en exercice : 10    Présents : 6    Votants : 9    Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 0

**2. COMPTE RENDU DE DECISIONS**

**DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR :**

**OBJET : 01-01-2026 : AUTORISATION DE DEMANDER LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES  
RURAUX (DETR) 2026 AUX FINS DE CRÉATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS**

La commune de Donzac souhaite réaliser un espace de jeux pour les enfants de 1 à 12 ans sur la place de Duffau car elle ne dispose d'aucune structure permettant de favoriser l'interaction entre les enfants,

Cette place appartenant à la municipalité est située en centre-bourg et possède déjà un caractère récréatif pour les habitants de la commune.

Ce projet se décline en deux parties :

- Aménagement de l'aire de jeux.
- Fourniture et installation des jeux.

Monsieur le Maire présente plusieurs devis, le Conseil choisit les propositions suivantes :

- Société THOMAS CONSTRUCTION d'un montant de **11 131€ HT** soit **13 357,20 € TTC** : aménagement de l'aire de jeux.
- Société HUSSON modèle Caméléo Forestic Référence JCX-24604-100 d'un montant de **14 732,80€ HT** soit **17 679,36€ TTC** : jeux.

Pour information :

- Le montant maximum de la DETR, auquel la commune de Donzac peut prétendre, serait de **9 052,33 €** (25 863,80 € HT X 35 %)
- L'autofinancement sur le budget 2026 serait de (31 036,56 € - 9 052,33 €) = **21 984,23 TTC** soit **16 811,47 € HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- L'autorisation de demander la subvention au titre de la DETR 2026 pour la création de l'aire de jeux,
- De prévoir les crédits au budget 2026,
- L'autorisation :
  - de signer les devis
  - de signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet,
  - d'engager les travaux dès l'accord de la subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil se prononce :

Nbre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : 02-01-2026 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Considérant que le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612- 1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes avant le vote du budget 2026, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif de 2026 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Opérations	Désignation	Crédits ouverts budget 2025	Plafond du quart des crédits ouverts 25 %	Proposition d'ouverture de crédits par anticipation du vote au budet 2026
10002	ACHAT MOBILIERS ET MATERIELS	22 000,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €
10003	TRAVAUX BATIMENTS	95 000,00 €	23 750,00 €	23 750,00 €
10004	TRAVAUX VOIRIE	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
10005	ECLAIRAGE PUBLIC	4 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
10006	ACHAT TERRAINS	13 291,50 €	3 322,88 €	3 322,88 €
10009	DEFENSE INCENDIE	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
100010	ADDUCTION EAU	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
100011	ELECTRIFICATION RESEAU	8 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
100012	TRAVAUX ELECTRICITE	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
100013	AMENAGEMENT DU CIMETIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
100017	SIGNALETIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>222 291,50 €</b>	<b>55 572,88 €</b>	<b>55 572,88 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil se prononce :

Nbre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : 03-01-2026 : AUTORISATION DE SIGNER LE DEVIS DU GÉOMÈTRE EXPERT ESCANDE CONCERNANT LA MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**

Le Conseil Municipal s'est aperçu qu'un certain nombre de parties de chemins existants n'étaient pas officiellement enregistrés au cadastre.

Il est donc nécessaire d'engager et de compléter des procédures afin d'officialiser l'emprise des chemins existants (relevés et projet de divisions parcellaires) devant rentrer dans le tableau de classement des voies communales ou autres chemins ruraux aux fins de régularisation ou projets de régularisation avec les propriétaires et d'acquisition de ces parties de chemins devant notaire

Monsieur le Maire présente le devis n° D25.538 du géomètre-expert ESCANDE Philippe de 4 860,00 € HT (5 832,00 € TTC) concernant l'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral et demande l'autorisation à son Conseil de le signer.

Après avoir délibéré, le Conseil se prononce :

Nbre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

<b>OBJET : 04-01-2026 : MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES</b>
--

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de DONZAC partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
  - **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de DONZAC s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir règlementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement

reconduit et aggravé ;

- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres à l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après avoir délibéré, le Conseil se prononce :

Nbre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 6 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0


### QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du RPQS 2024 du SIVOM de Saint-Brice.
- Présentation du Rapport Social Unique 2025 établi à partir des données de 2024.
- Pour la préparation du budget 2026, Monsieur le Maire demande au Conseil de proposer les montants à attribuer aux associations.
- Signature le 04/02/2026 du 1<sup>er</sup> avenant à la convention ORT de la CDC Convergence Garonne.

<b>Subventions aux associations</b>	<b>2025</b>	<b>Propositions 2026</b>
Amicale Donzacaïse	400,00 €	400,00 €
ACCA	400,00 €	400,00 €
Institut Bergonié Bordeaux (Cancer)	400,00 €	400,00 €
GDSA (Lutte frelon asiatique)	80,00 €	80,00 €
FNACA (Anciens d'Algérie)	50,00 €	50,00 €
ADDAH33 (Travailleurs handicapés)	50,00 €	50,00 €
ADELFA (Lutte antigrêle)	100,00 €	100,00 €
SIRIONA (Culture locale)	80,00 €	80,00 €
ADMR (Assistance population)	200,00 €	200,00 €
AMF TELETHON	100,00 €	100,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	150,00 €	150,00 €
Subventions supplémentaires éventuelles	100,00 €	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 110,00 €</b>	<b>2 110,00 €</b>
Solde disponible	890,00 €	890,00 €
Montant total proposé au vote	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

- Le spectacle de l'Arbre de Noël a remporté un vif succès auprès des enfants et des parents.
- La séance est levée à 20 H 24.

La Secrétaire de Séance,  
Bernadette BORDENAVE



PV SEANCE DU 22 01 2026.docx



Le Maire,  
Alain QUEYRENS

